

<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 10 Procuration : 3 Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 08/12/2023</i> <i>Liste des délibération affichée le 19/12/2023</i></p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Magali PATINET, Françoise BARRERE, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Brigitte CAZALBOU, Monique BONZOM</p> <p>Excusés avec procuration : Mireille AUDIRAC (pour Françoise BARRERE), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON), Françoise MALEPLATE (pour Cynthia GONZALEZ).</p> <p>Excusés : Marie Ange KOFFEL, Joele DURRIEU, Claude SIRVEN, Claire CABANNE</p> <p>Secrétaire de séance : Magali PATINET</p>	
<p><u>N°2023-4-2</u></p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Admission en non-valeurs et créances irrécouvrables éteintes</p>	<p>Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;</p> <p>Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par Madame le Trésorier, annexées à la délibération, pour des admissions en non-valeur, qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.</p> <p>Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables</p> <p>Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 531,16 €, sur une période de 2000 à 2001.</p>

**Après commentaires, débats, délibérations, le Conseil
d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur les montants suivants, tels que détaillés dans l'annexe jointe à la délibération :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	531,16 €

- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal 2023 du CCAS aux comptes 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

- **D'habiliter** Monsieur Le Président ou à défaut Madame La Vice-Présidente à l'effet de signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale.

- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

